

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Anna HENNION, Jacqueline MOREL, Valérie TAVERNIER-LELEU, Christel BENARD, Christine RUFFIER, Sylvie WILLIAM, Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR, Brigitte VASSEUR, Stéphanie BOUTER
MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Bertrand MARCHAND

Etait absent excusé : Fabien GENET donne pouvoir à Christel BENARD

Etaient absents : Michel KERVEGAN, Claude AMAND

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

Madame Stéphanie BOUTER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement intérieur « Accueil Collectif de Mineurs » du service animation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DU BAIL AVEC TDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société TDF, dont le siège social est situé au 155 bis rue Pierre Brossolette à Montrouge, a sollicité la commune pour l'édification d'un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Cette installation pourrait se réaliser sur un terrain communal d'une contenance de 169 m² à prélever sur une parcelle appartenant à la commune située au lieudit « Le Chemin de Procession », cadastrée section ZI N° 265 et 266, pour une superficie globale de 715 m².

Un bail serait établi entre la commune et TDF afin de définir les conditions d'occupation de cette parcelle, pour une durée de douze années à compter de sa date de signature par les parties.

A l'expiration de cette période initiale, ledit bail pourra être renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Le projet de bail stipule que le loyer annuel est consenti pour un montant annuel de trois mille cinq cents euros, révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les négociations et à signer le bail de location devant intervenir entre la société TDF et la commune, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur s'est glissée sur le montant du plafond à la page 3, article 5 – Tarifs et paiement.

En effet le plafond à retenir est de 3 500 € au lieu de 3 800 €.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la rectification correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

Salle multifonctions : Madame Sylvie William informe l'assemblée d'une chaleur insoutenable dans la salle. Monsieur le Maire indique que des relevés de température sont en cours, afin de régler ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.